

0308

05 MARS 2025

ARRETE N° _____ /MINSANTE DU _____
portant transformation d'un Centre Médical d'Arrondissement en Hôpital
de District.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la constitution ;
- Vu** la loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de santé ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°95/013 du 07 février 1995 portant organisation des Services de Santé de base en Districts de Santé ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent arrêté, transformé en **Hôpital de District**, le Centre Médical d'Arrondissement ci-après :

REGION DE L'ADAMAOUA

District de Santé de Djohong

- Centre Médical d'Arrondissement de Ngaoui.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le _____

05 MARS 2025

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,



MANAOUDA Malachie

